

ARRÊTÉ MUNICIPAL INSTAURANT UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION DANS LE PARKING JEAN MACÉ

ARRÊTÉ n° 2023/02

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers du parking Jean Macé.

ARRÊTE

Article 1 : sur le parking Jean Macé un sens unique de la circulation est instauré dans le sens Nord/Sud entre l'avenue du 8 mai et la Rue Vincent Touchet. L'accès au parking Jean Macé se fait par la rue de l'église et l'avenue du 8 mai 1945. La sortie se fait par la rue Vincent Touchet.

Article 2 : Les usagers du parking Jean Macé devront s'arrêter à l'intersection de la rue Vincent Touchet. Cette obligation est matérialisée réglementairement par un STOP.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication.

Article 4 : Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle est mise en place.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Le Teil,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Ardèche,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Le Teil,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Teil, le 30 janvier 2023
Le Maire,



Olivier PEVERELLI